



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le **10 DEC. 2020**

Le Préfet

à

Monsieur le Préfet du Finistère

Affaire suivie par: Sophie Corderoch
Tél. : 02 99 33 42 78
Courriel :
sophie.corderoch@developpement-durable.gouv.fr

Ref 2020_164

Objet : Article 121-5-1 du code de l'urbanisme - commune de Ouessant, société AKUO - demande d'accord

P.J. : Votre courrier du 9/11/2020

Par courrier du 9 novembre 2020, vous avez sollicité mon accord au titre de l'article L.121-5-1 du code de l'urbanisme pour l'implantation de cinq conteneurs photovoltaïques et de leur poste de raccordement, par la société AKUO, aux abords immédiats du fort St-Michel sur l'île d'Ouessant.

Cet article du code de l'urbanisme dispose que « dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental dont la largeur est inférieure à dix kilomètres au maximum, les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables peuvent être autorisés par dérogation aux dispositions du présent chapitre, après accord du représentant de l'État dans la région. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Le site satisfait à ces critères géographiques et énergétiques.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 27 octobre 2020, je vous fais part de mon accord concernant ce projet.

Emmanuel BERTHIER